



1 L'histoire !

Le 6 juin dernier, le directeur de l'UMR CNRS-Thales de Physique organisait à l'auditorium un séminaire sur l'histoire du laboratoire commun à l'occasion des 25 ans de sa création, le 1^{er} janvier 1995.

Cela montre, s'il en était besoin, le lien de travail étroit entre Thales et le CNRS.

Dans ce cas, on peut parler de communauté de travail au sein du LCR de Corbeville de Thomson CSF puis, après le changement de nom, chez Thales à Orsay puis à Palaiseau.

2 La mise à disposition !

Fort de cette histoire, la direction de TRT-Fr a appliqué, depuis les élections de 2016, les dispositions légales qui permettent aux personnels CNRS/Paris Sud mis à disposition de voter à TRT-Fr car ils sont selon la loi :

"intégrés de façon étroite et permanente à la communauté de travail, les salariés mis à disposition par une entreprise extérieure qui, abstraction faite du lien de subordination qui subsiste avec l'employeur, sont présents dans les locaux de l'entreprise utilisatrice et travaillent depuis une certaine durée, partageant ainsi les conditions de travail au moins en parties communes susceptibles de générer des intérêts communs".

La direction de TRT-Fr reconnaît donc que 21,8 I/C (équivalent temps plein) et 1,8 Non cadre peuvent voter si ils le demandent !

3 Comment votez ?

Pour voter aux élections de TRT-Fr, le salarié doit exprimer son droit d'option. Si cela ne vous a pas été demandé par votre employeur CNRS/Paris Sud - ce qui aurait dû être le cas -, vous devez le faire d'ici le 4 octobre en vous adressant à la DRH de Thales M. R [] (bureau 1A051) ou Mme B [] G [] (bureau 1A053).



Voter à TRT-Fr selon la loi impose de renoncer à pouvoir exercer les mêmes droits dans sa société d'origine.

Voter à TRT-Fr : c'est s'assurer une défense de ses intérêts au plus près de son lieu de travail. La CFDT s'est battue pour vous permettre cette proximité, alors exercez-là !

